

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION78

Objet : Approbation des conditions de participation au défi « Cré'nature ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les modalités définies dans les conditions de participation au défi « Cré'nature », qui se déroulera du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les modalités définies dans les conditions de participation au défi « Cré'nature », qui se déroulera du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025.

Ce défi « Créa'nature » est ouvert à toutes les écoles du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne. La participation à cette animation n'ouvre pas accès à une remise de lot.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 juin 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.